



Le Maire ouvre la séance à 19h13 minutes salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe		X		Guy HUDELOT
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué		X		Baptiste GUARDIA
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE		X		
Joëlle MALNATI	X			

Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 10

Procurations :2

Votants : 12

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Odile ZARAGOZA MEYER.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023, transmis par voie dématérialisée le 23 octobre 2023, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Monsieur Sébastien REINICHE demande s'il est prévu d'étudier une revalorisation de la participation financière des parents au vu du coût de fonctionnement de l'équipement. Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses engagées pour le fonctionnement du club ados et retracées dans le tableau présenté le sont dans le cadre du respect du budget annuel alloué. Les enveloppes ne sont pas dépassées malgré l'augmentation du coût des transports notamment. S'agissant de la participation des parents, elle a été étudiée et déterminée sur la base d'une comparaison des tarifs pratiqués dans les structures avoisinantes. Par ailleurs, un coût supplémentaire de 5 € est appliqué à chaque sortie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 20 novembre 2023 :

ORDRE DU JOUR	
1	Décision modificative n° 3 au budget 2023
2	Admission de titres en non-valeur
3	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Galopins
4	Actualisation du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2024
5	Assurance des frais de personnel : augmentation des taux au 1 ^{er} janvier 2024
6	Motion de soutien aux élus communaux de LEPUIX

1. Décision modificative n° 3 au budget 2023

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après annexé.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.**

2. Admission de titres en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire informe que le Trésorier de la commune a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables. A la différence, une créance est éteinte, suite à une décision extérieure qui s'impose à la collectivité et au Trésorier empêchant toute action de recouvrement (exemple une décision de justice).

L'état de ces valeurs irrécouvrables se constitue ainsi :

ANNEE	REFERENCE TITRE	MONTANT	SERVICE CONCERNE	MOTIF
2020	TITRE 645	21.55	CANTINE- GARDERIE	Poursuite sans effet
2020	TITRE 727	33.55	CANTINE- GARDERIE	Poursuite sans effet

Et feront objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les créances figurant au tableau ci-dessus pour un montant total de 55.10 € et d'inscrire les crédits au budget communal.**

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Galopins

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

L'association les Galopins contribue à la vie communale, par l'organisation d'évènements et d'animations à destination de tous les publics et en particulier les enfants.

A ce titre, la Commune a apporté son soutien à l'association à travers l'attribution d'une subvention annuelle de 800 euros inscrite au budget primitif 2023.

L'association sollicite aujourd'hui la Commune pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 672 euros, au vu des nombreuses animations organisées cette année et du bilan financier en déséquilibre qu'elle produit.

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir l'association en lui octroyant, de manière exceptionnelle, cette subvention complémentaire au titre de l'année 2023.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Monsieur Philippe ANDRE demande si la subvention est affectée. Monsieur le Maire répond qu'elle est destinée à couvrir le besoin de fonctionnement global de l'association, au

regard du bilan des activités proposées cette année (lors des fêtes de Pâques, fête de la musique, Saint-Nicolas à venir, notamment).

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 672 € à l'association les Galopins,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.**

4. Actualisation du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération N° 38 du 17 octobre 2023 portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de mutation d'un des deux agents chargés d'accueil et de gestion administrative, il a été proposé à l'agent restant de basculer sur une durée hebdomadaire de travail de 28h à 35h avec l'attribution de nouvelles missions et d'ouvrir une offre d'emploi à temps non complet (28h/semaine) pour le remplacement de l'agent en partance.

L'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, correspondant au grade de l'agent en fonction a ainsi été créé à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, par la délibération N° 38 du 17 octobre 2023.

Le 2nd poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance N°V090230801 171388001 et d'une offre d'emploi en date du 29 août 2023, publiée jusqu'au 29 septembre 2023.

L'analyse des candidatures réceptionnées ainsi que l'annonce concomitante du départ prochain de la responsable de la gestion administrative du personnel ont conduit à engager une réflexion plus profonde sur une réorganisation du pôle administratif.

L'analyse des besoins et l'étude des statistiques de fréquentation du secrétariat de la mairie conduisent à optimiser celui-ci et entreprendre une réduction de l'amplitude d'accueil (fermeture de l'accueil le samedi matin, réduction des plages d'accueil téléphonique en semaine, fermeture de l'accueil en cas d'absence de l'agent sans remplacement). Cette réduction de l'accueil ainsi que l'augmentation du temps de travail de 28h à 35h permettent de confier d'autres missions à l'agent en poste, jusqu'ici prises en charge par l'autre agent d'accueil. D'autres missions ont également fait l'objet d'une redistribution en interne.

Par ailleurs, une offre d'emploi a été publiée pour le remplacement de la responsable de la gestion administrative du personnel à temps plein, dont les contours du poste ont été redéfinis.

Au vu du contexte général de recrutement actuel très incertain, il est proposé de prioriser ce dernier recrutement, de fermer en l'état le poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} vacant depuis le 16 octobre 2023 qui ne correspond plus au besoin de la Collectivité, d'attendre d'avoir un certain recul par rapport au fonctionnement global du Pôle administratif avant d'entreprendre toute nouvelle modification.

Après avoir présenté la nouvelle organisation projetée, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} ,

- la fermeture de l'emploi d'Adjoint Administratif à 35/35^{ème}, vacant depuis le 16 octobre 2023, à raison de la mutation externe de l'agent et compte tenu du caractère infructueux de la procédure de recrutement pour le remplacer (déclaration de vacance N° V090230801171388001) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **De valider la fermeture et l'ouverture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

5. Assurance des frais de personnel : augmentation des taux au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- Le code des assurances,
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa,
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- La délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 procédant à l'adhésion de la commune de Bourogne au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025,

Le Maire expose :

Par délibération du 13 décembre 2022 citée ci-dessus, la Commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et 31 décembre 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de **7,29 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie ordinaire et remboursement de 90%** ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de **1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.**

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 100%</u> <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	8,28 %
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Remboursement 90%</u>	7,29 %	7,51 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p><u>Pas de maladie ordinaire</u></p>		
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</u></p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	<p>9,43 %</p>	<p>9,71 %</p>
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</u></p> <p><u>Remboursement 90%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u></p>	<p>8,54 %</p>	<p>8,80 %</p>
<p><u>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</u></p> <p><u>Remboursement 100%</u></p> <p><u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u></p>	<p>9,75 %</p>	<p>10,04 %</p>

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p>Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption</p> <p>Remboursement 90%</p> <p>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</p>	8,83 %	9,09 %
<p>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</p>		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<p>Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,</p> <p>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</p>	1,25 %	1,29 %
<p>Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale</p>		

Le Maire rappelle que la Commune avait opté en 2022, après analyse des risques dans la Collectivité, pour la couverture des 2 catégories d'agents CNRACL et IRCANTEC, et au taux minimal pour la catégorie CNRACL soit sans la maladie ordinaire et avec un remboursement à hauteur de 90 %. Il est proposé de maintenir ces garanties minimales à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'accepter par conséquent l'augmentation de 3 %.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion, destinée à participer aux frais de gestion du contrat-groupe.

Le Maire indique que la cotisation annuelle de la Commune en 2023 était de 27 777 €, en

incluant les frais de gestion du centre de gestion.

L'augmentation de 3% sur la base d'une même masse salariale induirait une dépense supplémentaire de 833 € environ en 2024.

Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7.51 %.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

6. Motion de soutien aux élus de LEPUIX

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que deux élus de la Commune de LEPUIX ont fait l'objet d'une agression le 22 septembre dernier à l'occasion de travaux de voirie nécessitant de fermer la route. Des individus qui souhaitaient forcer le passage ont insulté et menacé les deux hommes et s'en sont pris physiquement à l'un d'entre eux.

Cette violence s'inscrit dans la lignée de plusieurs évènements survenus ces derniers mois prenant à partie des élus locaux et visant tant leur personne que ce qu'ils représentent en étant dépositaires de l'ordre public.

L'Association des Maires de France s'est saisie de la question et a créé un Observatoire permettant de recenser les agressions subies par les élus de la République.

Le Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre a également fait de la sécurité des élus locaux un enjeu prioritaire dans la perspective notamment des élections municipales de 2026.

Dans ce contexte où ne devons tous restés mobilisés pour défendre les symboles de la République, il est important d'exprimer notre soutien à ceux qui ont été personnellement visés et nous unir pour que ces faits intolérables ne se banalisent pas.

Pour ces raisons, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien aux élus de LEPUIX, qu'il transmettra à l'Association des Maires du Territoire de Belfort pour être relayée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

A Bourogne, le 30 novembre 2023,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, multi-stroke signature on the right.

La secrétaire de séance,
Odile ZARAGOZA MEYER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'O' followed by several loops and a horizontal line at the end.

Annexes



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION- PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 17 octobre 2023

Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.

Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie		0.00 €		
SOUS-TOTAL				
commission n°2 - travaux - projets				
installation compteur énergie dans l'appartement -foyer Léon Mougin	SARL PEDUZZI	537.60 €	16/11/2023	investissement
testeur de tension	SONEPAR	44.53 €	25/10/2023	fonctionnement
réfection grille Louis THOMAS	EUROVIA	722.40 €	25/10/2023	fonctionnement
pneus 4 saisons pour véhicule Mascott	MACCHI	176.36 €	08/11/2023	fonctionnement

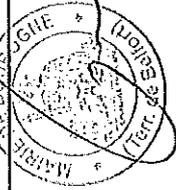
OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis, commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
routeur pour système de chauffage "pyram" - école foyer L.Mougïn et garderie	ESME	1 800.00 €	09/11/2023	fonctionnement
remplacement batterie sur véhicule strada	MACCHI	144.58 €	13/11/2023	fonctionnement
modification branchement électrique- travaux en complément de la facture initiale de l'éclairage extérieur de la mairie	BAUMGARTNER	1 544.96 €	13/11/2023	investissement
remplacement du Battant de la Cloche-église	SAS PRETRE ET FILS	1 038.00 €	16/11/2023	fonctionnement
panneaux pour abris-bus "indication du financement"	AZ PUBLICITE	88.80 €	17/11/2023	fonctionnement
fabrication et pose banque d'accueil - mairie	NEGRO	5 195.53 €	20/11/2023	investissement
plans rue du Pâquis: relevé pour régularisations foncières	CABINET ROLLIN	2 040.00 €	24/11/2023	investissement
SOUS-TOTAL		13 332.76 €		
commission n°3 - bois et forêt - fleurissement				
fournitures d'arbres pour plantation dans le village	PEPINIERES WADEL WININGER	164.03 €	17/11/2023	fonctionnement
création de massifs- location d'une pelle pour terrassement	ETF TP BOIS PAYSAGE SERVICE	2 923.20 €	17/11/2023	fonctionnement
création de massifs- achat de plants	MA JARDINERIE-BOTANS	724.21 €	17/11/2023	fonctionnement
SOUS-TOTAL		3 811.44 €		
commission n°4-communication				
SOUS-TOTAL		0.00 €		

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et périscolaires</u>				
transport patinoire Belfort 23-10-23-club ados	EUROCAR-HORN	176.00 €	19/10/2023	FONCTIONNEMENT
transport Valentigney Jumpstreet 27-10-23-club ados	EUROCAR-HORN	289.00 €	19/10/2023	FONCTIONNEMENT
sortie jump du 27/10/23 -club ados	SAS JUMP STREET	416.00 €	19/10/2023	FONCTIONNEMENT
sortie patinoire du 23/10/23 -club ados	GRAND BELFORT	120.00 €	19/10/2023	FONCTIONNEMENT
location 2 véhicules pour sortie 24 novembre-club ados	ADJ	220.00 €	15/11/2023	FONCTIONNEMENT
transport piscine du 10/11/2023 au 24/05/2024, 25 séances à 176.54€ TTC la séance (nouveau groupement)-écoles	LK EUROCAR-HORN	4 413.50 €	26/10/2023	FONCTIONNEMENT
transport patinoire du 10/11/2023 au 22/12/2023, 7 séances à 176.54€ TTC/ la séance (nouveau groupement)-écoles	LK EUROCAR-HORN	1 235.78 €	26/10/2023	FONCTIONNEMENT
<u>SOUS-TOTAL</u>		6 870.28 €		
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>divers</u>				
fournitures administratives (registre et ruban)- service administratif	SEDI	218.93 €	03/11/2023	FONCTIONNEMENT
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		

TOTAL arrêté le 28 novembre 2023

Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

24 014.48 €



90017 Code INSEE	commune de Bourogne Budget Communal	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	2 075.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	3 291.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 403.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 403.00 €	5 366.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 328.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 328.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 691.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 691.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 731.00 €	5 422.00 €	0.00 €	1 691.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	1 545.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	538.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	3 063.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	2 075.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 138.00 €	5 138.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 138.00 €	5 138.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 691.00 €		1 691.00 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 46 DU 28 NOVEMBRE 2023



Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Grade	Catégorie	Effectif des postes	Postes pourvus	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	(28/35e)	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	(35/35e)	Crée par délibération du 17/10/2023 à compter du 01/11/2023
Adjoint administratif	C	1	1		Vacant depuis le 16/10/2023
TOTAL FILIERE			4		
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Technicien	B	1	1		Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	dont 1 (33.5/35e)	
Adjoint technique	C	3	2		1 agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
TOTAL FILIERE			7		
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	1	1		
TOTAL FILIERE			2		
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE			1		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL FILIERE			2		
TOTAL GENERAL			16		

fermeture au 01/01/2024